

Trop d'informations tue l'information...

Compte Test - 2013-05-26 11:05:00 - Vu sur pharmacie.ma

Dans le cadre de la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 visant à renforcer la sécurité sanitaire des médicaments en France, un nouveau dispositif d'information des professionnels de la santé est entré en vigueur le 21 mai dernier.

Dorénavant, les messages concernant la sécurité sanitaire des médicaments comprendront la bannière "Informations Sécurité Patients" et un cartouche "Information transmise sous l'autorité de l'ANSM (1)". Les messages en provenance d'une seule et unique adresse: «informations@securite-patients.info», seront envoyés aux professionnels de la santé par simple courrier, par E-mail ou par télécopie. Ces messages qui doivent être concis, comportent, à chaque fois que c'est nécessaire, des liens hypertextes permettant d'accéder rapidement à une information plus détaillée consultable sur le site Internet de l'ANSM.

En adoptant un tel dispositif, l'ANSM permettra aux professionnels de la santé de repérer aisément les messages concernant la sécurité sanitaire des médicaments qui sont souvent noyés au milieu de dizaines de courriers plus ou moins désirables encombrant leurs boîtes Email.

Au Maroc, la diffusion concernant la sécurité sanitaire des médicaments varie selon les cas. D'une façon générale, le département de communication du ministère de la santé organise des conférences de presse, ou adresse un communiqué aux différents organes de presse. Dans ce cas, les professionnels de la santé qui sont informés en même temps que leurs patients, ne disposent pas de suffisamment de temps pour se documenter et répondre aux questionnements des malades.

De son côté, la Direction du Médicament et de la Pharmacies (DMP) adresse les recommandations issues des travaux de la Commission Nationale de Pharmacovigilance aux différents conseils de l'ordre sous forme de circulaires. Ces instances ordinales les adressent, par la suite, aux syndicats afin de relayer l'information auprès de leurs membres.

A chaque fois que la DMP le juge nécessaire, elle peut contraindre un laboratoire à adresser un mailing aux pharmaciens et aux médecins leur annonçant le changement du RCP (2) d'un médicament, le retrait définitif d'une spécialité pharmaceutique ou le retrait d'un lot non conforme. Généralement, les laboratoires le font spontanément.

Malheureusement, la multiplicité des intervenants peut compromettre une bonne diffusion de l'information. De ce fait, certains médecins peuvent continuer à prescrire des médicaments retirés du marché et certains pharmaciens peuvent continuer à détenir en stock une spécialité pharmaceutique retirée du marché.

Enfin, on espère que les professionnels de la santé, leurs instances professionnelles, l'administration et les autres opérateurs du secteur du médicament étudient ensemble l'éventualité de la mise en place d'un dispositif inspiré des systèmes en vigueur dans différents pays européens. Celui-ci permettra aux professionnels de la santé d'avoir la bonne information au bon moment, et leur permettre, ainsi, d'éviter aux malades de faire les frais d'un défaut d'information de leur médecin ou de leur pharmacien.

(1) Agence Nationale de sécurité des médicaments et des produits de la santé (2) Résumé des Caractéristiques du Produit Consulter Pharmanews n°189: [lien](#)